

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2026

-CADRE RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS - (N° 2740)

Rejeté

N° CD470

AMENDEMENT

présenté par
M. Courbon et M. Dufau

ARTICLE 11

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« Elle présente annuellement un état d'avancement détaillé du projet aux comités des partenaires des autorités organisatrices de mobilités dont le ressort territorial est directement ou indirectement desservi par le projet de service express régional métropolitain ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à associer les parties prenantes à l'avancement des projets de SERM qui seront structurants pour les territoires concernés.

Il est indispensable que des échanges réguliers puissent avoir lieu entre les représentants de la société civile locale et la gouvernance de tels projets afin d'en vérifier l'adéquation aux besoins des populations et des acteurs socio-économiques, en y incluant les territoires périphériques qui pourraient bénéficier de solutions de rabattement vers le futur SERM.

Cet amendement a été travaillé en lien avec la CFDT.